

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00841**

**TRAVAUX DE RÉSEAUX HUMIDES ET AMÉNAGEMENT DE  
VOIRIE RUE VICTOR HUGO À SAINT-JEAN-BONNEFONDS -  
LOT N°2 : VOIRIE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022VO278  
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ROGER MARTIN  
AURA/ROGER MARTIN/MOULIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2022VO278 relatif à des travaux de réseaux humides et d'aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds - Lot n°2 : Voirie, notifié le 06/10/2022 au groupement ROGER MARTIN AURA/ROGER MARTIN/MOULIN,

CONSIDERANT qu'en cours de marché, de nouvelles modifications doivent être apportées au projet initial ainsi que de travaux supplémentaires non prévus initialement,

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires nécessitent l'introduction de prix nouveaux au marché ainsi que la validation d'évolution de quantités, entraînant de fait une augmentation de son montant,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir exécuter ces nouvelles prestations, le délai d'exécution du marché doit être prolongé,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2022VO278 relatif à des travaux de réseaux humides et d'aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds - Lot n°2 : Voirie, est conclu avec le groupement ROGER MARTIN AURA/ROGER MARTIN/MOULIN, sis 5 rue de la Productique, 42000 Saint-Etienne, Siret n°323 800 482 00057.

**ARTICLE 2**

L'avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 220 133,19 € HT (+22.23%).  
Le montant du marché passe donc de 989 987,90 € HT à 1 210 121,09 € HT.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 06 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240906-C2024008410

**ARTICLE 3**

L'avenant entraîne un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux, la globalité des travaux complémentaires donnant lieu à une nouvelle date de livraison fixée au 27/06/2024 (validée par ordre de service). L'avenant entrera en vigueur à sa notification.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Voirie – enveloppe communale 2014SJO66 et Voirie – routes métropolitaines 2014RMDVO452,
- Vélo – 2014 RESTR 441.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/09/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX